



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

association Alcool Assistance La Croix d'or

Question écrite n° 90098

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la question du financement des bénévoles associatifs en général et sur le problème du financement de l'association Alcool Assistance La Croix d'or en particulier. Cette association reconnue d'utilité publique, créée en 1894, compte 10 000 bénévoles, dont 971 équivalents temps plein travaillés (ETP), et oeuvre auprès de 2 millions de personnes chaque année. Or les subventions de l'État à la formation des bénévoles sont de 0,70 euro par an et par personne. Dans la conférence sur la vie associative du 23 janvier dernier, le Premier ministre a réaffirmé sa volonté de préserver et de développer les 820 000 emplois issus du secteur associatif. Dès lors, l'association Alcool Assistance La Croix d'or et, plus généralement, toutes les associations reconnues d'utilité publique oeuvrant pour la cohésion sociale et luttant contre le fléau de l'alcool doivent pouvoir former des bénévoles sans que ceux-ci aient à financer eux-mêmes leur formation. Il désirerait alors savoir si le Gouvernement entend augmenter ses subventions à la formation des bénévoles.

Texte de la réponse

Le financement de l'association Alcool Assistance relève, pour l'essentiel, du ministère de la santé et des solidarités. Toutefois, l'association perçoit également des subventions du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA). Celui-ci lui a alloué, en 2005, 10 297 euros. Dans le cadre de l'agrément jeunesse-éducation populaire, signé le 24 janvier 2005, une subvention plus importante ne peut lui être accordée. Les années précédentes, l'association avait perçu 6 831 euros (en 2003), et 9 075 euros (en 2004). De plus, Alcool Assistance, dans le cadre de son partenariat Jeunesse populaire, a également perçu 3 000 euros, et a bénéficié d'un poste FONJEP à compter du 1er décembre 2005 (ce qui représente une contribution du MJSVA de 7 320 euros annuels, pour une période de trois ans).

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90098

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3272

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5216